



La politique volontariste affichée par la France, depuis 2002, pour combattre l'insécurité routière, a permis de sauver des milliers de vies.

Mais la sécurité routière reste un enjeu majeur qui nécessite une politique globale mêlant habilement des aspects répressifs et éducatifs.

L'Automobile Club, qui adhère avec enthousiasme à l'objectif affiché par le Chef de l'Etat d'arriver d'ici 2012 à passer sous le seuil des 3 000 tués sur les routes, s'est largement engagé pour une sécurité routière crédible et durable.

Dans son engagement, L'Automobile Club a le privilège d'être entendu et voit certaines de ses propositions adoptées :

- |  |           |
|--|-----------|
| • Mise en place d'un contrôle technique                          | 1985-1992 |
| • Expérimentation du dépistage des stupéfiants                   | 2001      |
| • Expérimentation des feux de croisement en plein jour           | 2004      |
| • Information du solde de points du conducteur                   | 2006      |
| • Acquisition progressive des points pour les jeunes conducteurs | 2006      |
| • Commissions consultatives d'usagers                            | 2007      |

De nombreuses actions restent à mener :

- Un vrai contrôle indépendant des infrastructures routières (programme Euro RAP)
- L'instauration d'un « continuum éducatif » basé prioritairement sur une formation post-permis des jeunes conducteurs
- Une réforme de la chaîne de traitement automatisé des infractions, dans la cadre d'une réelle « démarche qualité ».

## **L'AUTOMOBILE CLUB DEMANDE UNE « DEMARCHE QUALITE » DANS LE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS ROUTIERES.**

Depuis 2004, l'intensification de la fréquence et de l'efficacité des contrôles de la vitesse, ont permis une évolution des comportements en faveur de la sécurité routière, mais ont également amené à faire le constat d'importants dysfonctionnements dans le traitement de la chaîne contrôle-sanction.

Une réforme du fonctionnement du Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières (CACIR) s'avère nécessaire pour tenir compte de la masse de traitement générée par le renforcement des mesures de répression des infractions routières, en faveur d'un système simplifié, transparent et garantissant le respect des dispositions légales en vigueur et celui des Droits de la Défense.

Les propositions faites à Madame la Ministre de la Justice le 13 octobre 2009 sont décrites dans ce dossier en 4 thématiques :

- une meilleure exploitation de la plate forme du CACIR
- un engagement à un traitement fiable des contestations dans un délai précis
- une interconnexion entre les différents Ministères Publics, ainsi qu'avec le Trésor Public et le fichier des permis de conduire
- la simplification du remboursement des consignations

**Les exemples cités dans le dossier sont des cas réels, soumis par les adhérents de L'Automobile Club, pour lesquels le service juridique a du intervenir pour obtenir gain de cause.**

**Une meilleure exploitation de la plateforme téléphonique du CACIR  
et un suivi de l'état d'avancement des requêtes.**

Monsieur D. veut exercer un recours suite à une contravention d'excès de vitesse, car pense ne pas être le conducteur du véhicule. Il dispose pour cela d'un délai de 45 jours. Il contacte le CACIR qui lui indique de demander la photo, mais ne précise pas que les délais ne sont pas interrompus pour autant. La photo arrive après quelques semaines, et révèle qu'il n'est pas le conducteur... mais le recours est devenu impossible du fait d'un dépassement du délai.

De nombreux témoignages de personnes verbalisées amènent à constater que la plate forme téléphonique n'atteint pas sa mission d'information et d'explication des voies de recours et de leurs modalités d'exercice, qui apparaissent trop complexes, totalement opaques et de fait, dissuasives.

Il s'agit de garantir aux automobilistes, novices en la matière, des informations précises et justes leur permettant de comprendre les procédures complexes notamment en cas de contestation.

L'accès direct au CACIR s'avère à ce jour beaucoup trop difficile. Il n'est possible que par la plate forme téléphonique – qui ne dispense que des informations générales et non personnalisées - et par courrier - auquel il n'est que très rarement donné suite du fait d'un engorgement certain des services du CACIR.

Cette situation est d'autant plus problématique dans les cas où l'automobiliste formule une requête en exonération à laquelle aucune réponse n'est donnée, ou à laquelle un rejet est opposé pour un motif qui peut s'avérer non approprié.

Un accès simplifié au CACIR et une meilleure information sur l'état d'instruction des contestations émises par les destinataires des avis de contravention est nécessaire et possible.

**L'Automobile Club réclame la mise en place d'un suivi de l'état d'avancement des requêtes par la plate forme téléphonique, ainsi qu'une consultation par internet de l'état de l'instruction des dossiers avec code d'accès (à l'instar de ce qui existe déjà pour les procédures contentieuses administratives)**

## **Un engagement à un traitement fiable des contestations dans un délai précis.**

Monsieur M. effectue un recours par courrier recommandé comme prévu. Il reçoit une décision de rejet de sa réclamation au motif. « qu'elle n'a pas été faite en recommandé », alors qu'il dispose des preuves postales. Le montant consigné est encaissé comme valant paiement et les points sont retirés.

Délais exorbitants de réponse, absence totale de réponse à la simple demande de photographie ou à une contestation formulée dans les formes et délais impartis, rejets systématiques des requêtes aux motifs incohérents et fantaisistes sont des situations litigieuses récurrentes et lourdes de conséquences pour les automobilistes : engagement de mesures de recouvrement allant jusqu'à l'opposition administrative, retrait de points pouvant compromettre la validité d'un permis de conduire...

L'Automobile Club demande ainsi que le CACIR soit tenu, dans un délai raisonnable et par courrier :

### **a) Dans la phase centralisée à Rennes :**

- D'accuser réception de la requête en exonération émise
- De se prononcer sur la recevabilité de la requête ou le motif précis du rejet
- A transmettre, en cas de recevabilité, la requête à l'Officier du Ministère Public local

### **b) Dans la phase décentralisée auprès de L'Officier du Ministère Public local :**

- Engagement par l'Officier du Ministère Public local saisi de se positionner sur la recevabilité de la requête par courrier dans un délai raisonnable
- Un engagement à respecter dans un délai raisonnable le principe d'accès au Juge en soumettant à la juridiction compétente une contestation recevable et maintenue par un automobiliste

L'automobiliste est soumis à des délais stricts pour émettre une contestation, et ce, sous peine d'irrecevabilité. En sens inverse, il apparaît logique que l'automobiliste puisse compter sur un engagement identique du CACIR à répondre à ses requêtes et notamment dans le cas du maintien d'une contestation, de donner suite à sa demande de se faire entendre par un tribunal comme les prévoient les dispositions en la matière.

Trop nombreux sont encore les témoignages tendant à démontrer qu'un automobiliste dont la contestation a été rejetée mais qui maintient sa requête en demandant à être entendu devant un tribunal, ne reçoit purement et simplement aucune réponse. Le CACIR s'en tient fréquemment à une conclusion type dans ses courriers de rejet considérant que la consignation versée pour contester est assimilée à un paiement entraînant de fait la perte de point(s).

**L'Automobile Club réclame une réciprocité totale dans les délais de réponse imposés aux automobilistes et au CACIR, ainsi qu'un engagement à respecter dans un délai raisonnable le principe d'accès au Juge en soumettant à la juridiction compétente le fond d'une contestation recevable et maintenue par un automobiliste**

**Une interconnexion est nécessaire entre les services de l'Officier du Ministère Public de Rennes, les Officiers du Ministère Public locaux et le Trésor Public :**

Monsieur LR a réceptionné un avis de contravention, pour lequel il a exercé un recours dans les formes et délais prévus, en consignait 135 €. Il reçoit cependant un avis d'amende majorée à 375 €, puis un avis d'huissier et d'une opposition administrative qui le prélève de 375 € malgré toutes les contestations formulées.

Sans paiement dans un délai de 45 jours à compter de l'amende forfaitaire, le Trésor Public entame les mesures de recouvrement, alors qu'une contestation formulée dans les formes et les délais prévus peut être en cours d'examen. La conséquence en est que Le Trésor Public émet une amende forfaitaire majorée (titre exécutoire) qui entraîne une majoration du montant de l'amende mais aussi le retrait de point.

L'Automobile Club demande que le Trésor Public soit avisé par un outil informatique interconnecté :

- de l'émission et de la recevabilité d'une requête en exonération afin qu'aucune action en vue du recouvrement de l'amende ne soit engagée sans réponse sur le fond de la contestation
- du rejet ou de la suite favorable réservée à la contestation sur le fond et ce en vue de la mise en place ou non des mesures de recouvrement en cas de non paiement de l'amende

**Une interconnexion est nécessaire entre l'Officier du Ministère Public de Rennes / les Officiers du Ministère Public locaux et le Fichier National Permis de Conduire :**

Mr D. a contesté dans les formes et délais mais n'a eu pour seule réponse, qu'un avis d'amende forfaitaire majorée du Trésor Public qui entraîne le retrait automatique des points. Monsieur D. a recontesté la majoration, ce qui aurait dû mettre entre parenthèse le retrait de points, mais les points lui ont été enlevés du fait de l'absence de transmission des informations entre les services de l'OMP et le Fichier National des Permis de Conduire.

Monsieur X. a vu son permis de conduire invalidé car ayant commis 2 infractions simultanées, le bénéfice de la règle du cumul ne lui a pas été appliqué. Il s'est ainsi vu retiré 10 points au lieu du maximum de 8 prévu par les textes, là encore du fait d'un mauvais relais des informations dans le traitement des infractions puis du retrait des points.

L'Automobile Club demande la mise en place d'une interconnexion avec le fichier des permis de conduire afin que les points retirés à l'émission des avis d'amendes forfaitaires majorées soient restitués dès l'émission des contestations par les automobilistes, jusqu'à ce que la décision de la juridiction compétente soit rendue et transmise aux autorités concernées.



## **L'automatisation et la simplification de la procédure de remboursement des consignations**

Mr L. après avoir consigné 68 €, a exercé un recours qui a permis d'établir qu'il n'était pas l'auteur de l'infraction. Sa demande de remboursement de la consignation a nécessité 3 courriers (2 de sa part et 1 de L'Automobile Club) et une attente d'un peu plus de 6 mois.

Dans certain cas de contestation, il est nécessaire, pour contester, de payer une consignation. Dans l'hypothèse de l'aboutissement favorable de la contestation, l'automobiliste doit, à son initiative, réclamer cette consignation auprès du Trésor.

Il s'agit là d'une démarche supplémentaire ajoutant à la lourdeur du formalisme auquel s'est déjà conformé l'automobiliste pour émettre sa contestation, à laquelle se rajoute des questions auxquelles il n'est pas répondu par les Officiers du Ministère Public : où s'adresser pour obtenir le remboursement ? Quelles pièces joindre à la demande ? Quels délais ?

Enfin et surtout, les délais de remboursement s'avèrent beaucoup trop longs au préjudice des usagers.

**L'Automobile Club maintient ses critiques à l'égard du principe du versement d'une consignation et demande que les modalités du principe de l'automatisation et la simplification de la procédure de remboursement de la consignation instauré par la loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures du 12 Mai 2009 soient enfin fixées et appliquées.**



## **L'AUTOMOBILE CLUB : la représentation des usagers de la route**

L'Automobile Club, Association Française des Automobilistes (ACAFA) présidée par Didier BOLLECKER, est une structure apolitique, qui intervient sur tous les sujets touchant la mobilité, que ce soit au niveau local, national ou international.

Au niveau international, les Automobile Clubs sont regroupés sous l'égide de la Fédération Internationale de l'Automobile, qui regroupe 219 associations au niveau mondial, représentant plus de 100 millions de membres et leurs familles.

Au plan national, L'Automobile Club, Association Française des Automobilistes est le représentant légitime des automobilistes français dont il défend les intérêts, tout en cherchant à accroître les bénéfices sociétaux que peuvent apporter une meilleure sécurité routière, une meilleure protection du consommateur, une meilleure protection de l'environnement, et la promotion d'une « mobilité durable pour tous ».

Les actions de L'Automobile Club touchent ainsi tous les sujets liés à la mobilité : Plans de Déplacements Urbains, Qualité de l'air, Sécurité routière,...

Parfois, L'Automobile Club a le privilège d'être entendu : mise en place d'un contrôle technique à la fin des années 80, acceptation des crash-tests indépendants EuroNCAP par les constructeurs automobiles, reconnaissance de la nécessité d'un contrôle technique des infrastructures mais pour lequel beaucoup reste à faire, modifications du système du permis à points demandées en 2006, qui ont abouti à une meilleure information des automobilistes, une acquisition plus rapide des points par les jeunes conducteurs titulaires d'un permis probatoire, une mise en place de commissions consultatives d'usagers.

Localement, L'Automobile Club participe aux Plans Départementaux d'Actions de Sécurité Routière, (PDASR) et mène des programmes de sensibilisation et de formation des automobilistes. Il organise ainsi des stages de recyclage pour les automobilistes expérimentés, propose des séances de sensibilisation à la sécurité routière, aux particuliers et aux entreprises, et mène des stages de récupération de points.

Outre les nombreux services rendus aux automobilistes (protection juridique, assistance routière, voyage, assurance...) L'Automobile Club contribue ainsi, depuis plus d'un siècle, par ses engagements et ses actions en matière de sécurité routière à réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation.

---